

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 janvier 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents: M. FETIQUE Cyrille, M. LEONARD Vincent, M. SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mmes DRUI Anne, DRUI Philippe et WILSIUS Régis.

Absents : M. CONRAD Alexandre a donné procuration à M. SAUVEGET Nicolas  
Mme ROHR Sophie et M. DRUI Daniel avec excuses.

La séance débute à 19 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 08 janvier 2024 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur DRUI Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

**005-2024 Acceptation de l'adjudicataire du lot de chasse n° 1** : Le maire fait la synthèse de l'adjudication publique du lot de chasse du lot n° 1 qui s'est déroulée le 24 janvier 2024 à 17 h au complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide M. Didier GUELLE, domicilié à SARREGUEMINES, comme nouvel adjudicataire du lot de chasse n° 1 pour la période du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 pour un montant de bail de 3.200 €.

Le maire est autorisé à signer le bail correspondant.

**006-2024 Désignation de l'estimateur de dégâts de gibiers rouges** : Le maire informe le conseil municipal que le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, dans certaines conditions les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts exceptés ceux de sangliers, qui sont pris en charge par le «Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers», font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des conseillers présents, Monsieur Vincent STEFFEN domicilié rue de Castviller à 57510 HILSPRICH, en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers rouges pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

**007-2024 Subvention GYM TONIC pour l'acquisition t-shirts** : Le maire rappelle la délibération 2023-091 du 22 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide d'accorder une subvention d'un montant de **353,40 €** soit 30% de 1.178 €.

Cette subvention ne sera versée qu'après vote du budget primitif 2024 et la réception du dossier de demande de subvention complet avec une copie de la charte d'engagement républicain signée.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- ° Etat d'avancement du dossier de voirie définitive du Domerberg. Réunion à prévoir avec le groupe de travail.
- ° Courrier INSEE pour une enquête statistique de février à avril 2024 portant sur les ressources et les conditions de vie.

La séance est levée à 19 heures 35. Publié le 29 janvier 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

